

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1883.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi portant prorogation de la loi du 1^{er} mars 1831, concer- nant les tarifs et règlements des correspondances télégraphiques et téléphoniques.

(Voir les n^{os} 22 et 48, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, Président; le Vicomte DE NAMUR D'ELZÉE, BOËL, PENNART et VANDENKERCHOVE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui est soumis à vos délibérations a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 1887, les lois votées antérieurement concernant les tarifs et les règlements des correspondances télégraphiques et téléphoniques.

La loi du 27 décembre 1881 avait déjà prorogé une première fois les pouvoirs accordés au Gouvernement jusqu'au 31 décembre 1883, et la loi du 11 juin dernier les avait étendus aux correspondances téléphoniques.

Les modifications introduites dans la tarification des correspondances à l'intérieur du royaume, à dater du 1^{er} janvier 1882, ont donné des résultats favorables, et les réductions opérées ont été compensées par un développement considérable du trafic. Le produit de l'exercice courant dépassera celui de 1881.

Les correspondances télégraphiques internationales qui ont été soumises au régime de la taxation par mot, depuis le 1^{er} avril 1880, présentent une augmentation de recettes de 16 p. c. Le résultat sera plus favorable encore pour l'année en cours.

Les télégrammes en transit ont augmenté de leur côté de 96 p. c. et les recettes se sont accrues de 22 p. c.

Il résulte de l'Exposé général de la situation que les réductions de taxe et les modifications introduites dans le mode de taxation ont donné des résultats satisfaisants, et que si, d'un côté, il y a eu diminution dans le produit moyen

(2)

par télégramme, il y a eu, d'autre part, compensation par le développement de ces correspondances.

Ces résultats nous permettent d'espérer que le Gouvernement, qui est décidé à ne pas s'arrêter dans la voie des améliorations utiles, voudra bien chercher à étendre les bienfaits de ces mesures à nos relations avec la France, dont les tarifs présentent des disproportions énormes avec nos tarifs intérieurs.

Nous espérons que, suivant les déclarations qui ont été faites à la Chambre par M. le Ministre des Travaux publics, les négociations qui ont été entamées à ce sujet avec le Gouvernement français aboutiront à des résultats favorables.

En ce qui concerne le réseau téléphonique, nous serions heureux de pouvoir constater avec la Section centrale de la Chambre des Représentants que le Gouvernement utilise, dans la mesure du possible, notre réseau télégraphique pour la transmission des dépêches téléphoniques et qu'il étende cette application à toutes les localités qui sont pourvues de réseaux téléphoniques.

Le présent Projet de Loi ayant été adopté sans opposition par la Chambre des Représentants, votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, a l'honneur de vous proposer son adoption.

Le Rapporteur,

VANDENKERCHOVE.

Le Président,

Comte DE MÉRODE WESTERLOO.